

Pour diffusion immédiate
Le 17 mai 2006

AMENDE DE 25 000 \$ INFLIGÉE CONTRE BRENNTAG CANADA POUR DÉFAUT DE SIGNALER UN DÉVERSEMENT DE PRODUITS CHIMIQUES

CORNWALL – Une amende de 25 000 \$, plus une suramende compensatoire, ont été infligées contre Brenntag Canada Incorporated après que la société eut plaidé coupable à une infraction à la *Loi sur la protection de l'environnement (LPE)*.

Brenntag Canada possède et gère une installation à Cornwall, Ontario, qui mélange et remballé divers produits chimiques pour répondre à des commandes industrielles et commerciales spéciales.

Le tribunal a appris que le 13 juin 2005, un déversement d'un produit qui contenait un volume important de peroxyde d'hydrogène a eu lieu à l'installation de Cornwall. Le déversement a eu lieu lorsque le produit était transféré d'un véhicule de transport à un réservoir de stockage sur les lieux. Le tribunal a été informé que, même si un volume approximatif de 112 kg du produit a été déversé sur une surface de gravier, le déversement a été contenu sur place et dilué avec de l'eau.

Le tribunal a aussi appris que le ministère de l'Environnement n'a été avisé du déversement que deux jours plus tard alors que l'entreprise est légalement tenue d'aviser le ministère sans délai.

Brenntag Canada a plaidé coupable à un chef d'accusation de ne pas avoir avisé le ministère d'un déversement, contrairement à l'alinéa 92(1)(a) de la *LPE*, et a reçu une amende de 25 000 \$.

Le juge de paix John Doran a entendu la cause à la Cour de justice de l'Ontario, à Cornwall, le 3 mai 2006.

- 30 -

Renseignements :
John Steele
Direction des communications
(416) 314-6666

Also available in English.

www.ene.gov.on.ca